

## QUESTION ORALE

N° 12

*Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo,*

**Objet :** Surveillance d'épreuves écrites d'examens à l'étranger.

De nombreux compatriotes français suivent à l'étranger par correspondance des enseignements universitaires qui nécessitent, pour valider leur cursus, de passer des épreuves écrites. Les postes qui organisaient souvent la surveillance de ces examens à l'étranger, se retirent peu à peu de cette mission. Ceci oblige les étudiants à rentrer en France, à leurs frais, pour passer ces épreuves. Dans le même temps, il n'est pas rare de voir s'organiser des sessions d'examens pour l'entrée dans des établissements français à destination d'élèves étrangers dans le cadre d'actions de coopération universitaire. Cet effort fort louable ne peut-il justifier le maintien du même effort au profit de nos compatriotes, désireux de parfaire leur formation depuis l'étranger ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

DGM/ATT/UNIV

---

### Réponse

L'organisation et la surveillance d'examens à l'étranger, que ceux-ci soient passés par des nationaux ou par des étudiants étrangers représente parfois une charge très lourde pour nos Postes diplomatiques dans la mesure où l'organisation de ces examens implique un coût budgétaire (*location de salle, rémunération éventuelle de personnel extérieur aux Postes, transmission des copies etc.*) S'il est vrai que pour certaines de nos Ambassades, le nombre d'étudiants français et étrangers susceptibles de passer les épreuves écrites d'examen reste limité et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la location d'une salle dédiée, il n'en reste pas moins que l'ouverture d'un centre d'examen au sein même de l'Ambassade, mobilise du personnel qui est soustrait à ses activités habituelles. En outre, le calendrier des examens et concours n'étant pas identique pour tous les établissements de formation il n'est pas toujours possible de regrouper sur une même journée les épreuves de différents examens. Dans ces conditions certains de nos Postes peuvent effectivement envisager de se retirer de cette mission.

S'agissant toutefois du cas plus particulier des étudiants français qui suivent des formations par correspondance, en l'absence de statistiques portant sur cette population il est difficile d'en évaluer le nombre, sachant que pour ceux d'entre eux qui résident en Europe, on peut raisonnablement considérer qu'il leur est possible de revenir en France passer des examens.

Pour les autres étudiants résidant dans des pays plus éloignés, sous réserve que l'établissement français d'enseignement supérieur auprès duquel ils suivent leur formation par correspondance accepte que les épreuves écrites puissent être passées à l'étranger, sous l'égide de nos Ambassades, le ministère (FAE./DGM) peut, pour tenir compte de la demande de l'AFE, engager une enquête